

## **Mon installation a été déclarée non conforme, les travaux de remise en conformité ont été réalisés, que dois-je faire ?**

Vous devez prendre contact avec nos services au 03 44 73 89 10 afin qu'un technicien effectue une contre visite. Il viendra contrôler que la mise en conformité a bien été réalisée, et que votre installation est désormais conforme. Vous recevrez alors un certificat de conformité de votre installation.